

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024- 354-001 DU 19 DÉCEMBRE 2024
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 998 ENTRE
COCURES ET LE PONT DE LA VERNEDE,
DU PR31+581 AU PR35+844**

COMMUNE DE BÉDOUÈS-COCURÈS

DEMANDEUR : LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants concernant les études d'impact, l'article L126-1, les articles L123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L 341-1 et suivants et L 214-13 et R 341-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L.134-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture,
- VU** le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de cette opération ;
- VU** l'information sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet, du 22 septembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- VU** la décision n° E23000067/48 du 6 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-278-026 du 5 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède, du PR31+181 au PR35+844, commune de Bédouès-Cocurès .
- VU** les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté accessible en mairie durant les 33 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 ;

- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 26 janvier 2024 émettant un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations à l'utilité publique du projet ;
- VU** la délibération du 5 avril 2024 par laquelle le conseil départemental lève les réserves du commissaire enquêteur, adopte la déclaration de projet, confirme le caractère d'utilité publique de l'opération et demande au préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU** les modifications apportées au projet par le département, le 18 novembre 2024 ;
- VU** les avis des services consultés ;
- VU** l'exposé des motifs et considérations annexé au présent arrêté justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre, par le département de la Lozère, pour la réalisation du projet d'aménagement de la RD 998 entre COCURES et le Pont de la Vernède, des PR 31+581 au 35+844, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 : Le département est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le département devra faire intervenir, avant toutes interventions sur les lieux concernés directement par les travaux (emprises de la RD 998) ou indirectement (zones de mise en remblai des matériaux : chemins et parcelles) un bureau d'étude compétent en matière naturaliste afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées et de prévoir toute mesure utile de préservation en cas contraire. Un rapport de visite sera établi et tenu à la disposition de l'administration.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques ».

Il sera en outre affiché pendant deux mois à la mairie de Bédouès-Cocurès sur les lieux habituellement réservés à cet effet. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire qui établira un certificat d'affichage.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes ou peut être saisi par l'application télérécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Cet arrêté peut également, et dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. Au terme des deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la sous-préfète de Florac, le président du Conseil départemental et la maire de la commune de Bédouès-Cocurès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Gilles QUÉNÉHERVÉ

(1) (2) Le plan général des travaux et le document mentionné dans le présent arrêté peuvent être consultés à la préfecture de la Lozère - direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à la sous-préfecture de Florac ou à la mairie de Bédouès-Cocurès.

**Document annexé à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-354-001
du 19 décembre 2024
déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès au
pont de la Vernède
en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation
Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique
du projet d'aménagement**

Le présent document constitue l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération, au sens de l'article L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.

Il constitue l'annexe n°2 à l'arrêté préfectoral déclarant cette opération d'utilité publique.

Il se fonde pour l'essentiel, sur les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet adopté le 5 avril 2024 ainsi que les modifications apportées au projet, le 18 novembre 2024.

Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique :

Le projet consiste en une opération d'aménagement routier de la route départementale (RD) 998 entre Cocurès PR 31+581 et le pont de la Vernède PR 35 + 844 pour améliorer les conditions de sécurité pour le croisement des véhicules, l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante et le confort des usagers. Cet axe constitue la principale route reliant le Pont de Montvert à Florac (sous-préfecture) et présente un trafic routier très soutenu en période estivale. Cet itinéraire fait partie du réseau routier d'intérêt régional.

L'aménagement prévu s'étend sur une longueur d'environ 4,300 km sur le territoire de la commune de Bédoues-Cocurès.

Le projet porte sur un aménagement sur place d'une infrastructure existante. Plus précisément, les travaux consistent à calibrer la chaussée existante à 5,50 m, à créer des accotements bilatéraux d'une largeur de 0,50 m et à rectifier quelques virages côté aval.

Déroulement de la procédure :

En amont de l'enquête publique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été sollicité. Elle n'a pu se prononcer dans le délai requis.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° pref-BCPPAT- 2023-278-026 du 5 octobre 2023, a fait l'objet d'une publicité régulière dans deux journaux d'annonces légales. Elle a été conduite du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h et a porté sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire.

Le dossier d'enquête publique était disponible sur support papier à la mairie de la commune de Bédoues-Cocurès. Il était également disponible sur support numérique via le site internet des services de l'État en Lozère.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie concernée. 286 observations écrites adressées sur support papier ou par e-mail ont été déposées. Elles sont synthétisées dans le rapport du commissaire enquêteur.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de trois réserves :

- Faciliter les circulations douces par une signalétique appropriée et sécurisante,
- Améliorer les points d'accès aux zones de baignades, signalétique et stationnement potentiels,
- Trouver un meilleur lieu de stockage pour les remblais, prévu à la sortie de Cocurès.

Ces réserves ont reçu une réponse du Conseil départemental dans sa déclaration de projet adoptée par délibération du 5 avril 2024.

Caractère d'utilité publique de l'opération :

Cette route présente des caractéristiques géométriques très réduites sur certaines sections avec une largeur de chaussée le plus souvent inférieure à 5 mètres. Les accotements sont étroits et parfois inexistant.

Le projet consiste à dimensionner la chaussée de la RD 998 entre Cocurès et le pont de la Vernède et à rectifier quelques virages afin d'améliorer le rayon de courbure. La chaussée sera élargie à 5,5 mètres avec des accotements bilatéraux de 0,50 m et un fossé unilatéral côté amont de un mètre.

En conséquence,

Considérant :

- Le déroulement, dans le respect de la législation en vigueur, de l'enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
- L'engagement du Conseil départemental de la Lozère dans sa déclaration de projet à lever les réserves du commissaire enquêteur :

Réserve n° 1 : Une signalétique sera mise en place afin de faciliter et renforcer les mobilités douces. Elle sensibilisera en particulier, les conducteurs de véhicules motorisés

sur la circulation sur cet itinéraire de piétons et cyclistes afin de mieux répondre au partage de la route.

Réserve n° 2 : En concertation notamment avec les communes concernées, les stationnements et les accès aux lieux de baignades seront améliorés par des panneaux d'information.

Réserve n° 3 : Il sera recherché plusieurs petites zones pour la valorisation ou la destination des matériaux qui seront substituées à celle envisagée en sortie de Cocurès. Des discussions seront engagées notamment avec la commune de Bédouès- Cocurès afin d'identifier d'autres zones potentielles de mise en remblai des matériaux excédentaires que celles explicitées dans l'évaluation environnementale.

- Le classement de cette route RD 998 assurant la liaison entre le Pont de Montvert et Florac dans le réseau routier d'intérêt régional.
- l'amélioration apportée à la sécurité des usagers de cette route ;
- Les modifications apportées au projet à l'issue de l'enquête publique par le maître d'ouvrage pour répondre aux observations du public lors de l'enquête publique (suppression du projet de l'aménagement des 400 premiers mètres depuis la sortie de Cocurès et réduction à 0,50 m la largeur des accotements bilatéraux).
- Que trois mesures d'accompagnement complémentaires à celles prévues dans le dossier soumis à enquête publique sont ajoutées :
 - Les lieux concernés directement par les travaux (emprises de la RD 998) ou indirectement (zones de mise en remblai des matériaux : chemins et parcelles) seront préalablement à toute intervention inspectées par un bureau d'étude compétent en matière naturaliste afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées et de prévoir toute mesure utile de préservation en cas contraire. Chaque visite fera l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'administration.
 - Un effort devra être porté sur les mesures d'accompagnement au bénéfice du Léopard ocellé dans le maillage et la conception des gîtes de substitution ;
 - Les fronts routiers résiduels seront dans la mesure du possible rendus proche de leur état initial d'avant travaux, créant des espaces d'habitat pour l'espèce et limitant la disparition ou dispersion de leur habitat.
- que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente l'opération ;

Conclusion :

Le projet d'aménagement de la RD 988 entre Cocurès PR 31+581 et le pont de la Vernède 35+844 sur la commune de Bédouès-Cocurès présente des avantages et des inconvénients dont le bilan apparaît positif.
Il peut, dès lors, être reconnu d'utilité publique.

PLAN DU PROJET Planche 1/7 (modifié le 18/11/2024)

Annexé à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-354-001
du 19 décembre 2024

